

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT 2024-2028

Portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective
(OUGC) de l'eau agricole sur le bassin versant du
Gapeau

Pièce 6.2.bis : *Etude d'incidence environnementale*
Résumé non technique (RNT)

Demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de Prélèvement 2024-2028

ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) SUR LE BASSIN VERSANT DU GAPEAU

**Pièce 6.2.bis : *Etude d'incidence environnementale*
*Résumé non technique (RNT)***

Dossier réalisé par la Chambre d'Agriculture du Var
Septembre 2023



OUGC GAPEAU



Avec le soutien de :



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



SOMMAIRE

CONTEXTE.....	1
CADRE ET ENJEUX DU PROJET	2
L’OUTIL OUGC.....	6
 LES ETAPES DE MISE EN PLACE DE L’OUGC GAPEAU	7
1. ROLE DE LA CHAMBRE D’AGRICULTURE ET PERIMETRE DE GESTION	7
2. INVENTAIRE DES PRELEVEURS IRRIGANTS ET BESOINS EN EAU	9
3. GOUVERNANCE DE L’OUGC ET REGLEMENT INTERIEUR.....	11
4. DEMANDE D’AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE (AUP) ET PLAN ANNUEL DE REPARTITION (PAR)	13
 ANNEXE : PROGRAMMES D’ACTIONS 2023-2027 DE L’OUGC GAPEAU	16

CONTEXTE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée a identifié des bassins versants déficitaires pour lesquels sont préconisées des actions de préservation ou de restauration de l'équilibre quantitatif, notamment dans le domaine des usages agricoles.

Le territoire ciblé du projet correspondant au bassin versant du Gapeau, classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en 2010, et également concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) tous deux portés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG).

Carte 7B
Actions relatives à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles

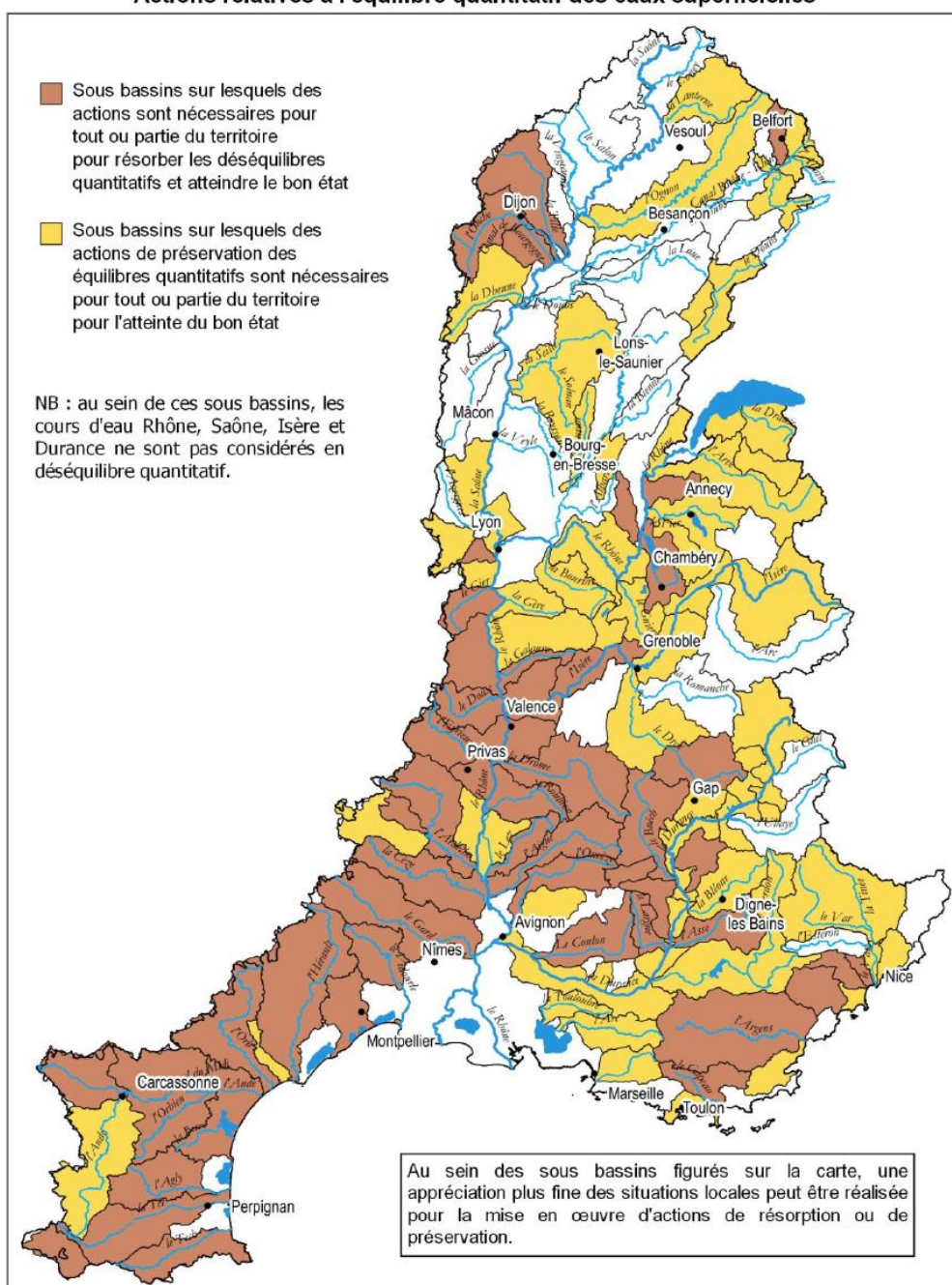


Illustration 1 : Carte des bassins versants déficitaires du SDAGE 2022-2027 (2020 - comité de bassin RM)

Cadre et enjeux du projet

La Chambre d'Agriculture du Var (CA83) accompagne, depuis plusieurs années, les irrigants de l'ASL Artuby dans l'animation et la mise en œuvre d'un **Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau (OUGC)** à l'échelle du bassin versant de l'Artuby, situé au Nord Est du département (zone hydrographique du Verdon). Cette démarche a, notamment, pour objectif de sécuriser l'irrigation sur un secteur classé sensible à l'étiage au travers d'une meilleure gestion des prélèvements agricoles (pompages en rivière, canaux, retenues...) et in fine, l'obtention d'une autorisation environnementale sur plusieurs années (5 à 15 ans).

La gestion de la ressource en eau est également un enjeu prioritaire sur le territoire du Gapeau - notamment pour les agriculteurs alimentés par canaux d'irrigation gravitaires - puisque ses eaux superficielles et sa nappe alluviale ont été classées depuis 2010 en Zone de Répartition des Eaux, caractérisant le déséquilibre structurel besoins/ressources.

Pour faire face à cette problématique, le SAGE du Gapeau s'est doté d'un PGRE afin d'améliorer le partage de la ressource entre usages et mettre en œuvre les actions nécessaires à la résorption des déficits quantitatifs.

Le PGRE, élaboré de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux, prescrit ainsi sur ce territoire la **création d'un OUGC** et l'élaboration d'un plan de répartition des volumes maximum prélevables entre irrigants, décliné sur le plan opérationnel par unité de gestion.

> *Compatibilité avec les politiques locales de l'eau :*

*En complément des outils de planification du SAGE qui lui confère une portée juridique (plan d'aménagement et de gestion Durable – PAGD - et Règlement validés par le Préfet le 28 juillet 2021), l'action a également été intégrée pour sa mise en œuvre, dans le **Contrat de Baie de la rade de Toulon et des Îles d'Or 2023-2027**, porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (cf. **fiche-action de l'OUGC en Annexe page 15**).*

Développer une gestion quantitative des ressources superficielles vulnérables aux sécheresses

Les prélèvements pour l'irrigation, à l'échelle du secteur du Gapeau, ont été estimés à **19,2 Mm³/an brut**, dont 98 % par les canaux gravitaires (*source : finalisation de l'étude Volumes Prelevables - eaux de surfaces - BRLi 2017 portée par la CA83*). Un des points forts du projet d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP), porté par la Chambre d'Agriculture du Var, est d'actualiser et affiner ces données puisqu'il contribue grandement à l'amélioration des connaissances des prélèvements, notamment dans le cadre des phases d'élaboration d'un plan de répartition, de bilans des besoins en eau agricole et des prélèvements, prévus chaque année par l'OUGC.

Les conclusions des études précédentes réalisées sur l'influence des prélèvements (tout usage confondu) sur les cours d'eau permettent de cibler les efforts de gestion collective sur les secteurs prioritaires et périodes sensibles à l'étiage, à savoir **le Gapeau en amont de Solliès principalement**, avec un impact accru identifié sur l'ensemble du bassin versant du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Les principaux constats et préconisations de ces études sont repris ci-après :

Sous-bassins	Constats (EVPG*)	Préconisations (EVPG*)
Sur le Gapeau amont (amont de Solliès-Pont)	Les prélèvements actuels sont supérieurs (de 3 à 11%) aux volumes prélevables sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre : +3% en juillet 6,3% en août 11% <u>en septembre</u>	Réduction des volumes prélevés à prévoir : 8% en moyenne sur la période de 1^{er} juillet au 30 septembre
Réal Martin	Les prélèvements actuels sont inférieurs aux volumes prélevables tout étant très proches sur cette même période, notamment au mois d'août	Gel des prélèvements sur ce bassin
Gapeau aval (aval de Solliès-Pont)	Pas de volume prélevable proposé à ce jour (débit biologique en fermeture de bassin non défini). Fort taux de sollicitation des ressources (yc nappe) de 90% en juillet.	Interaction nappe ↔ eaux sup à prendre en compte dans la définition des volumes prélevables
Nappe alluviale du Gapeau aval	Volumes prélevables maximums proposés pour prévenir les risques d'intrusion saline (enjeu biseau salé)	Suivi de la nappe alluviale aval durant une période de 5 ans (puis valorisation des données et propositions d'éventuelles règles de gestion)

*Illustration 2 : Bilan besoins et ressources et détermination des volumes prélevables (Atlas PAGD / juil 2021 - SMBVG)
EVPG* : Etudes d'évaluation des Volumes Prélevables Golobaux*

Il est stipulé dans la stratégie du SAGE que **la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Gapeau ne souhaite pas fixer d'emblée un objectif (quantifié) de réduction des volumes prélevés notamment sur le bassin amont du Gapeau** mais souhaite **une non augmentation des prélèvements bruts actuels**.

> A noter :

Nappe alluviale du Gapeau : ce périmètre prioritaire (également classé ZRE par arrêté du 31 mai 2010 sur 10 communes du bassin versant au lieu de 15 pour les eaux superficielles) inclus dans la mise en place de l'OUGC les prélèvements agricoles par forage dans les alluvions du Gapeau (15 à 30 m d'épaisseur), considérés par les services de l'Etat comme prélèvements en « Eaux superficielles »

Liens avec d'autres actions : ce travail de recensement des prélèvements amènera à porter à connaissance et inciter les irrigants à régulariser la présence de forages/puits ou stations de pompage éventuellement non déclarées ainsi que les volumes prélevés auprès des services déconcentrés de l'Etat.

Cette régularisation permettra un appui aux déclarations de la redevance « prélèvement irrigation » à l'Agence de l'eau, à la mise en conformité des ouvrages (dispositifs de comptage, respect débit réservé...)... et l'amélioration du partage de l'eau.

=> contribution aux actions du volet irrigation du SAGE/PGRE Gapeau (IRR_03 ; RES_01 et 02...)

Des enjeux forts pour les irrigants du bassin versant du Gapeau

En confirmant sur le long terme la gouvernance locale de l'eau à l'échelle d'un territoire, l'OUGC donne de la visibilité aux exploitants leur permettant ainsi de sécuriser pour les années à venir leurs accès à l'eau d'irrigation et maintenir leurs productions.

Cette démarche favorise aussi une gestion durable et équilibrée de la ressource, dont la finalité est de préserver l'environnement, le tissu social et l'agriculture de proximité.

Les points forts de la mise en place d'un tel outil sur le territoire spécifique du Gapeau peuvent se résumer ainsi :

- **Gestion collective de l'eau** (mutualisation des économies, synergies...) ;
- Renforcement de la **gouvernance agricole** ;
- **Pérennisation des ASP et préservation de l'aspect « patrimonial » des canaux d'irrigation gravitaires** ;
- **Dispositif qui permet d'intégrer les prélèvements individuels** (*classement Zone de Répartition des Eaux, démarches Haute Valeur Environnementale, déclaration PAC...*) ;
- **Travail prospectif collégial et territorial** pour sécuriser l'accès à l'eau ;
- Une minoration des redevances de l'Agence de bassin payées par les irrigants ;
- Maintien de la **typicité et de la diversité des cultures irriguées** de la Vallée du Gapeau (*maraîchage, fleurs coupées, Figes de Solliès...*).

Photos horti, figes Gapeau

Illustration 3 : Cultures traditionnelles irriguées sur le bassin versant du Gapeau (crédits photos – CA83)

Photos canaux Gapeau Jean Natte, Sauvans et Penchiers...

Illustration 4 : Canaux d'irrigation gravitaires sur le bassin versant du Gapeau (crédits photos – CA83)

Quelques chiffres clefs

(Source : Etude volumes
prélevables Gapeau)

36 prises d'eau de canaux d'irrigation
gravitaire

De nombreux usages : irrigation pour
l'agriculture et les jardins...

21 structures d'irrigation dont 18 ASA
et 3 ASL

Peu de données sur les individuels
(estimation < à 100 ouvrages
pour 1 Mm3 maximum)

9,9 de Mm3 bruts prélevables entre le
1^{er}/07 et le 30/09 (*Réal martin et
Gapeau amont*).

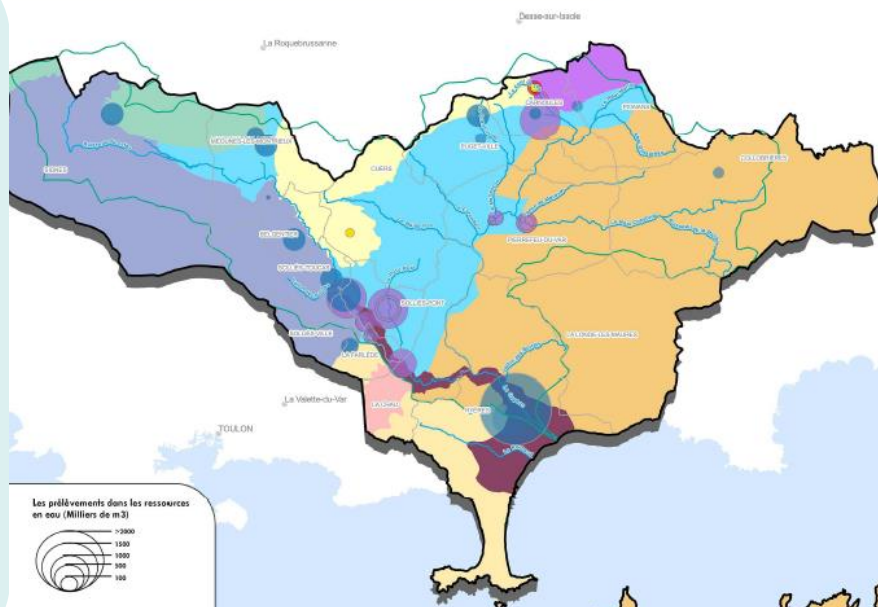
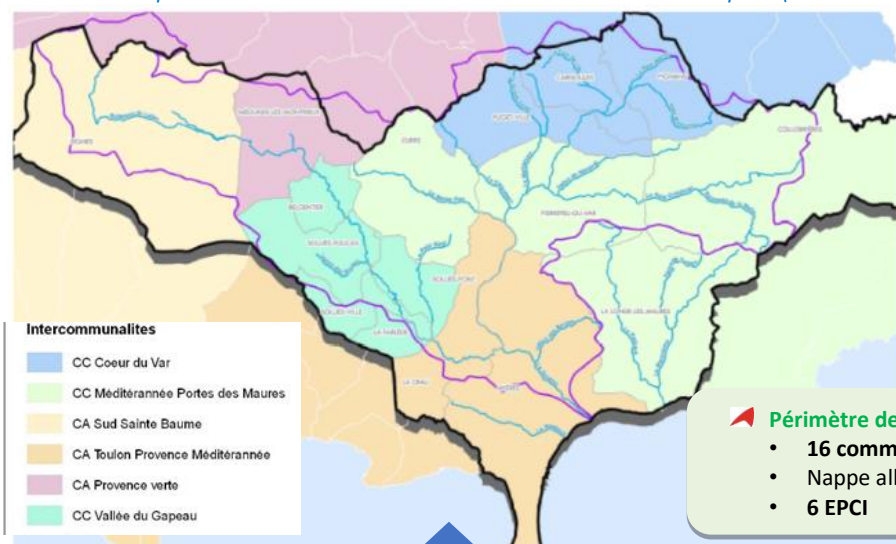


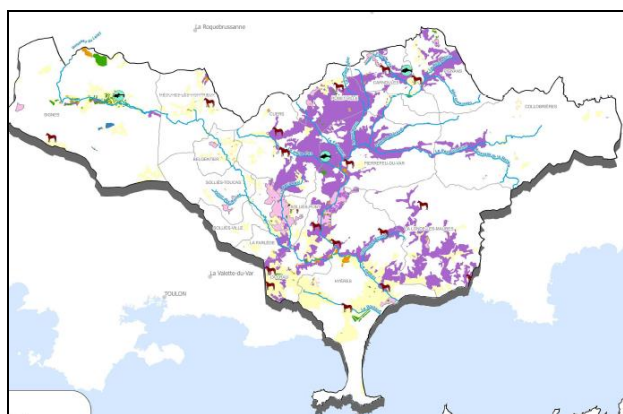
Illustration 5 : Carte des prélèvements sur la ressource en eau du territoire SAGE Gapeau (Atlas PAGD / juil 2021 - SMBVG)



Périmètre de l'OUGC

- 16 communes du bassin versant
- Nappe alluviale de la basse vallée
- 6 EPCI

Illustration 6 : Carte des intercommunalités sur le territoire du SAGE Gapeau (Atlas PAGD / juil 2021 - SMBVG)



EPCI concernées	Surfaces agricoles (RGA* 2020) BV Gapeau	
	10 618 ha	%
Sud Ste-baume	749 ha	8 %
Toulon Provence méditerranée	2 139 ha	23 %
Vallée du Gapeau	882 ha	9,5 %
Méditerranée Portes des Maures**	3 777 ha	41 %
Cœur du Var	1 511 ha	16 %
Provence Verte	234 ha	2,5 %

Illustration 7 : Carte des zones agricoles (Atlas PAGD / juil 2021 - SMBVG)

* : Recensement Général Agricole

** : hors La Londe (pas de superficie irrigable comprise dans le périmètre de la nappe Gapeau)

L'outil OUGC

L'Organisme Unique de Gestion collective (OUGC) est un outil issu de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006.

Un OUGC est une structure qui a en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé. Cet organisme sera le détenteur de l'autorisation globale de prélèvements pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion et ce, quelle que soit la ressource prélevée (eau de surface, nappe, réserves, barrages). De ce fait, les demandes d'autorisation individuelles ne pourront plus se faire.

Les OUGC ont pour but la mise en place d'une gestion collective et durable du volume prélevable alloué à la profession agricole (*Circulaire du 3/08/2010 définissant le volume prélevable*). En effet, avant la mise en place d'un OUGC, les autorisations de prélèvement des irrigants étaient individuelles. L'objectif de ce mode de gestion est d'aller progressivement vers l'abandon des autorisations de prélèvement individuelles au profit d'une Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) détenue par l'OUGC et qui concerne l'ensemble des prélèvements d'irrigation. Les missions de l'OUGC visent donc à garantir une gestion collective et équilibrée de la ressource en eau.

Ainsi, l'OUGC :

- se substitue à toutes les autorisations ou déclarations de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole à partir de la masse d'eau ;
- devient, de fait, l'interlocuteur principal des irrigants qui prélèvent dans la masse d'eau ;
- permet d'engager une réflexion et une gestion à long terme capables de concilier les usages, la protection de la ressource en eau ainsi que ses écosystèmes.

> **Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau : ce qu'il faut retenir**

Un OUGC est une structure qui a en charge la gestion collective et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé.

Les prélèvements à usage domestique au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement sont exclus (volume inférieur ou égal à 1 000 m³/an).

Cet organisme sera le détenteur de l'autorisation globale de prélèvements pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion et ce, quelle que soit la ressource prélevée (eau de surface, nappe, réserves...). De ce fait, les demandes d'autorisation individuelles ne pourront plus se faire.

LES ETAPES DE MISE EN PLACE DE L'OUGC GAPEAU

RAPPEL : engagement de la Chambre d'Agriculture du Var et lancement de la démarche

Suite aux phases de co-construction du PGRE avec l'ensemble des acteurs au sein de la Commission Locale de l'Eau Gapeau (*ateliers de travail, Commissions ressources animés par la SMBVG*), la CA83 s'est prononcée en faveur du portage de l'OUGC Gapeau (*avis officiel sur le projet de SAGE Gapeau - sept. 2019*) et a confirmé son engagement dans cette action au vu des enjeux agricoles considérés (*décision de Bureau, Commission Environnement et Session de la CA83 en oct. et nov. 2019*).

Une concertation préalable avec les partenaires techniques spécifiques à ce projet a également été initiée afin d'échanger sur la candidature de la CA83 en tant qu'organisme porteur et sur le calendrier de mise en œuvre (*Comité technique OUGC - oct. 2019*). Ce comité réunit les acteurs de l'eau clefs concernés par le projet : Agence de l'eau, Syndicat Mixte du Gapeau, DDTM83, Fédération hydraulique 83...

La mise en œuvre de cette démarche se décline en quatre grandes étapes :

1/ Désignation de la Chambre d'Agriculture du Var en tant qu'OUGC et définition du périmètre

Cette première grande étape a démarré fin 2019 et s'est poursuivie en 2020 en respectant les délais et obligations réglementaires :

- **Constitution du dossier de candidature et validation en Session** de la CA83 le 18/11/2019 ;
- **Diffusion d'un courrier d'information aux mairies** avec la délibération de la session de la CA83 dans les 16 communes du bassin versant concernées par l'OUGC (*déc. 2019*) ;
- **Dépôt officiel de la demande de désignation** en préfecture le 16/12/2019 ;
- **Publication de l'acte légal de candidature** dans les journaux officiels (*déc 2019*) ;
- Suivi de l'instruction du dossier de Candidature en lien avec la DDTM83 ;
- **Formalisation d'un avis officiel de la CA83** dans le cadre de la consultation publique préalable à la procédure d'agrément de l'OUGC (avril 2020) ;
- **Consultation du public** du 30/07 au 25/08/2020 ;
- **Obtention de l'arrêté préfectoral de désignation officielle** de la CA83 en tant qu'OUGC Gapeau, le 15/09/2020 et publication de l'annonce légale dans la presse agricole (*oct. 2020*).



➤ Périmètre de l'OUGC Gapeau

Le périmètre de gestion collective des prélèvements englobe la totalité du bassin versant du Gapeau et ses 3 sous-bassins versants (Gapeau amont, aval et Réal Martin) ainsi que la nappe alluviale de la basse vallée du Gapeau.

Communes concernées (en tout ou partie) :

- BELGENTIER, CARNOULES, COLLOBRIERES, CUERS, HYERES, LA CRAU, LA FARLEDE, MEOUNES-LES-MONTRIEUX, PIERREFEU-DU-VAR, PIGNANS, PUGET-VILLE, SIGNES, SOLLIES-PONT, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-VILLE, LA LONDE-LES MAURES

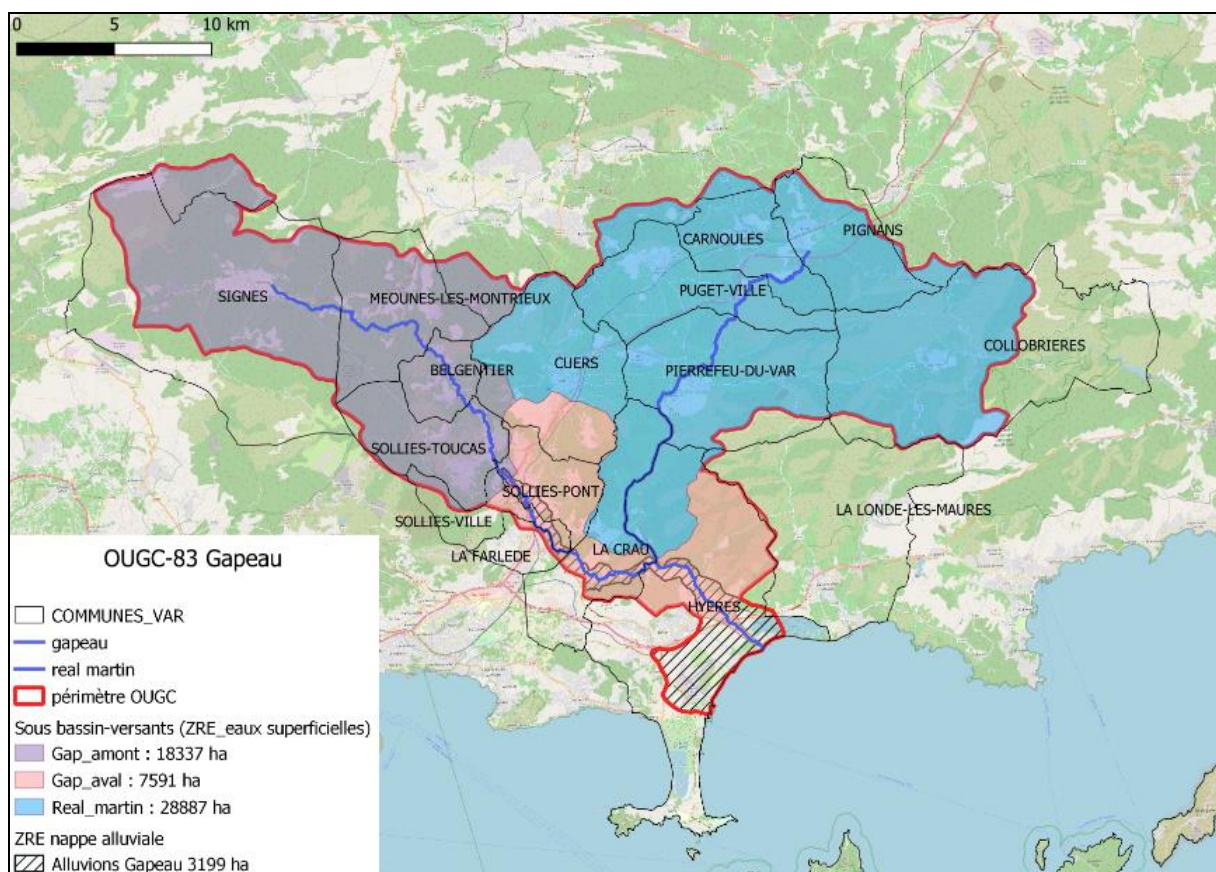


Illustration 8 : Carte du périmètre de l'OUGC Gapeau (Annexe de l'AP du 15/09/20 – DDTM83)

➤ Rôle et missions de l'OUGC Gapeau

Le programme porté par la CA83 en tant qu'OUGC consiste à la mise en œuvre des actions suivantes :

Missions obligatoires (réglementaires) :

- Déposer la demande d'autorisation pluriannuelle ;
- Etablir chaque année le plan de répartition des prélèvements ;
- Transmettre un rapport annuel des volumes prélevés au Préfet ;
- Donner son avis sur tout projet de création de prélèvement.

Pour cela, l'OUGC doit donc collecter et actualiser, sur la durée de l'autorisation, les besoins en eau des irrigants. Il est également chargé de notifier aux irrigants le volume individuel alloué.

D'autres actions d'animation ou d'accompagnement technique se greffent également à cette gestion collective des prélèvements (*missions volontaires ou facultatives ci-dessous*).

Missions secondaires :

- Animer les instances de gouvernance de l'OUGC ;
- Communication autour des règles de gestion et actualités de l'OUGC, ainsi qu'en cas de limitation ou de suspension provisoires des usages (arrêtés sécheresse) ;
- Organiser, faciliter la mise en place de tours d'eau ;
- Aider à la mise en conformité des prélèvements avec la réglementation (appui à la déclaration de la redevance Agence de l'Eau, équipements de comptage, respect des débits réservé, régularisation administrative...).

2/ Recensement des préleveurs irrigants et des besoins en eau

Le recensement des besoins des structures collectives d'irrigation et des préleveurs individuels irrigants permet la constitution de la base de données de l'OUGC.

Pour connaître les préleveurs irrigants sur le périmètre de l'OUGC et leurs besoins en eau, une 1^{ère} phase d'inventaire des agriculteurs et Associations Syndicales d'irrigants concernés, s'est déroulée durant l'été 2020 en parallèle de la candidature déposée par la Chambre d'agriculture. Une seconde campagne importante de mailing et de diffusion d'informations a également été renouvelée à l'automne 2022.

📌 Actions réalisées par l'OUGC Gapeau

Ce travail a permis de sensibiliser les agriculteurs et gestionnaires de réseaux d'irrigation de la mise en place de la démarche à travers différents moyens :

- **Envoi d'un courrier de présentation de l'OUGC aux agriculteurs avec un questionnaire simplifié d'enquête** sur les prélèvements individuels (*mai-juin 2020*), **diffusion d'un formulaire en ligne** auprès de 530 entreprises agricoles répertoriées sur le territoire (*octobre 2022*) ;
- **Organisation et animation d'ateliers d'échanges par sous-bassin** auprès des structures collectives d'irrigation, en partenariat avec le SMBVG et la DDTM83 et **tenue de permanences pour les irrigants individuels** (*juillet-août 2020, octobre 2022, avril-juillet 2023...*) ;
- **Rencontres et prises de contacts** directes auprès des représentants des filières viticoles et arboricoles du bassin (*6 caves coopératives ainsi que la Copsolfruit de Solliès-Pont – déc. 2022*) ;
- **Mailing spécifique par le Syndicat de la Figue de Solliès** sur l'usage des canaux gravitaire (*≈ 100 adhérents – avril 2023*).



Plan de communication de l'OUGC Gapeau

Plusieurs outils de communication numériques sont déployés par la CA83 pour communiquer sur l'OUGC :

- **Création d'une page « Zone de Répartition des Eaux »** sur le site spécifique de la CA83, dédiée aux bonnes pratiques des exploitants agricoles du bassin versant du Gapeau : www.agriculture-gapeau.fr / Rubrique Réglementation ;
- **Création d'une page « OUGC » de présentation du projet** sur ce même site (*Foire aux Questions...*) ;
- **Diffusion d'actualités et documents en lien avec le projet** et la gestion de la sécheresse pour la zone Gapeau sur le site officiel et la Newsletter mensuelle de la CA83 (*Mag'Agri...*).



Illustration 9 : Atelier de concertation ASP/OUGC Gapeau (Pierrefeu / juil 2020 - CA83)



Illustration 10 : Pages ZRE et OUGC – www.agriculture-gapeau.fr (CA83)

L'OUGC collabore également avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Gapeau pour la mise en place d'outils de communication complémentaires destinés aux gestionnaires de réseaux collectifs :

- **Contribution à la construction d'une plaquette sur la gestion des canaux d'irrigation du Gapeau (Juin 2022) ;**
- **Projet de plaquette sur les bonnes pratiques agricoles** dans le cadre de l'atteinte des objectifs du SAGE, avec un encart spécifique **sur la création de l'OUGC**.

Gestion informatique des données sur les prélèvements agricoles

GEST'EA est l'outil web et mobile développé par et pour le réseau national des Chambres d'Agriculture pour la gestion collective des prélèvements agricoles dans le cadre des OUGC.



La CA83 a donc choisi cet outil en adhérant à la démarche et en engageant un travail préparatoire à l'utilisation effective de l'application et à l'exploitation de la base de données des préleveurs-irrigants de l'OUGC Gapeau à l'horizon 2024. *Parmi les retours d'expériences de la CA83, le déploiement de GEST'EA et la bancarisation des données des irrigants de l'OUGC Artuby sont déjà opérationnels sur ce secteur.*

> Sécurité et confidentialité des données

La CA83 a accompli auprès de la CNIL une déclaration « simplifiée » concernant la collecte des données personnelles des exploitants du département. Toute nouvelle demande de données à caractère personnel auprès des préleveurs liée à l'OUGC sera conforme à l'application du règlement général sur la protection des données dit « RGPD ».

3/ Gestion interne à l'OUGC : définition de la gouvernance et rédaction d'un règlement intérieur

Dès la désignation de l'OUGC, la création d'organes de concertation et techniques a été suggérée aux partenaires du projet pour avis.

Cette étape a été marquée, durant l'année 2021, par une période d'interruption du projet afin de clarifier plus précisément les modalités de gouvernance de l'OUGC. Plusieurs scénarii d'adaptation ont été proposés et les discussions qui ont suivi entre les représentants des structures collectives, la profession agricole et les partenaires techniques ont pu aboutir en 2022 à un consensus, à travers la rédaction partagée d'un « Règlement Intérieur » de l'OUGC.

Composition des instances de l'OUGC Gapeau

La constitution des instances de suivi et de pilotage prévue dans le règlement de l'OUGC s'avère comme indispensable au bon fonctionnement et à la suite de la démarche.

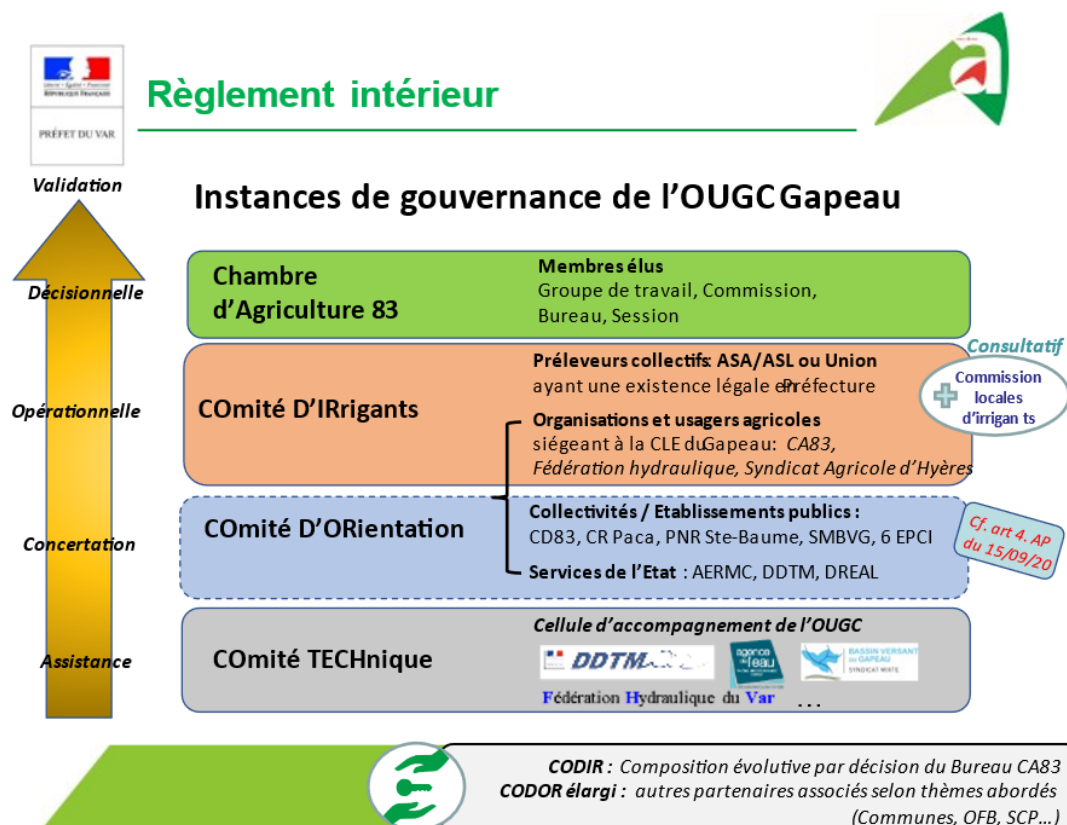


Illustration 11 : Composition des instances de l'OUGC Gapeau (sept. 2022 – CA83)

> Validation de la composition du CODOR : Comité d'Orientation de l'OUGC

La délibération concernant la composition des instances de l'OUGC sera prise lors d'une prochaine session de la Chambre d'agriculture en tant qu'organe décisionnel de l'OUGC, puis transmise pour information ou avis officiel au Préfet (transmission non obligatoire mais recommandée).



➤ Rôle des instances de l'OUGC Gapeau

Le rôle de chaque instance dans l'organisation de l'OUGC est précisé dans le règlement (*cf. schéma ci-dessous*).

Ces règles de fonctionnement permettent ainsi de définir les relations avec les irrigants (*Comité d'irrigants + Commissions Locales d'Irrigants par sous-bassin...*) et partenaires impliqués du projet, mais rappellent aussi les obligations de l'OUGC vis-à-vis des services de l'Etat.

Rôles des instances de gouvernance de l'OUGC Gapeau

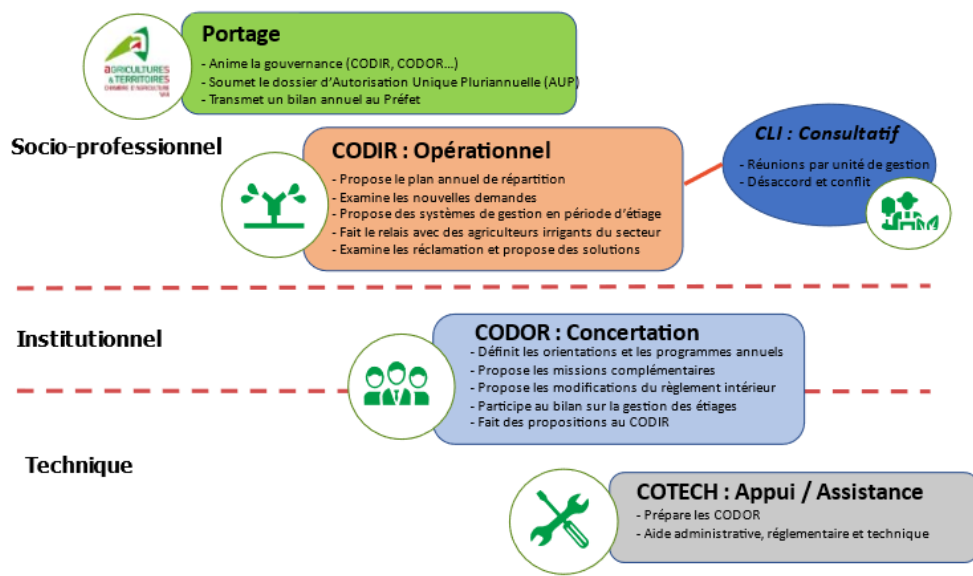


Illustration 12 : Schéma organisationnel de l'OUGC Gapeau (sept. 2022 – CA83)

Photo CODIR

Illustration 13 : Assemblée constitutive du CODIR de l'OUGC Gapeau (oct. 2022 – CA83)

4/ Autorisation Unique pluriannuelle de Prélèvement (AUP) : dépôt du dossier et élaboration du premier plan annuel de répartition (PAR)

La Chambre d'Agriculture du Var dispose d'un délai de deux à partir de sa désignation en tant qu'OUGC pour déposer le dossier complet de demande d'AUP. Afin de mieux cadrer et consolider la gouvernance, mais aussi de lever les incertitudes et certains points de blocage, ce délai a été prolongé d'un an conformément à l'article R.211-155 du décret du 24/09/2007 - (soit avant le 15 septembre 2023).

➤ Contenu de la demande d'autorisation environnementale

La demande d'AUP est soumise aux mêmes règles de forme qu'une **demande d'autorisation environnementale** et doit respecter ainsi les dispositions de *l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement*.

Parmi les différentes pièces constituées pour le dépôt en ligne du dossier de demande d'AUP de l'OUGC Gapeau (format dématérialisée via une téléprocédure), il est possible notamment de distinguer :

- une « **note de cadrage réglementaire** » : celle a été soumise en amont du dépôt à l'autorité environnementale en charge de l'instruction du dossier ;
- une « **note descriptive** » détaillée du projet ;
- une « **note de présentation non technique** » : cette présente note (nommée ici « *pièce 1-bis* » dans le dossier d'AUP Gapeau) explique brièvement le projet de l'OUGC et ses enjeux dans sa globalité ;
- une **étude d'impact ou étude d'incidence environnementale**⁽¹⁾ : selon *l'article D. 181-15-1. II du Code de l'Environnement*, celle-ci doit comporter un certain nombre d'éléments propres aux OUGC (historique sur les 5 à 10 dernières années des volumes prélevés, argumentaire justifiant les volumes demandés et leur compatibilité avec le bon fonctionnement des milieux...) ;
- des **éléments graphiques, plans ou cartes** utiles à la compréhension du projet.

Le contenu spécifique d'une demande d'AUP en faveur d'un OUGC prévoit également un **projet de premier Plan Annuel de Répartition (PAR)** de l'ensemble des irrigants concernés (*article R. 214-31-1*). Ce plan de répartition proposé ainsi pour le Gapeau servira d'ébauche pour la campagne 2024 et pourra être affiné et complété chaque année sur la durée de l'autorisation.

> (1) Etude d'impact ou étude d'incidence environnementale :

Une procédure d'examen « au cas par cas » soumise volontairement par la CA83 à la DREAL PACA est en cours de traitement, afin de déterminer si le dossier d'AUP du Gapeau peut être dispensé d'une étude impact. En effet, d'une part l'OUGC ne comporte pas de prélèvements en eau souterraine dans des systèmes aquifères (la nappe alluviale du Gapeau classée en ZRE étant ici assimilée aux eaux superficielles). D'autre part, la demande d'AUP intègre les volumes prélevables et conclusions des études « ressources » réalisées dans le cadre du SAGE Gapeau et concerne très majoritairement les ouvrages et prélèvements existants des canaux gravitaires.

➤ Prélèvements concernés par l'AUP

Dans le cas spécifique du Gapeau, la demande d'AUP a pour but d'englober en priorité **les ouvrages existants des prélèvements collectifs des canaux** (et non de créer de nouveaux prélèvements).

Sous réserve des volumes prélevables disponibles, les pompages et forages agricoles individuels compris directement dans le cours d'eau et dans sa nappe d'accompagnement pourront progressivement être inclus de façon limitée, dans une optique de régularisation réglementaire et d'irrigation maîtrisée (et non de développement exponentiel des surfaces irriguées).

Rubriques de la nomenclature IOTA (Loi sur l'Eau) comprises dans le projet d'AUP Gapeau :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime
1.1.1.0		Sondage, forage	D
1.2.1.0	1.a	Prélèvement dans un cours d'eau, nappe d'accompagnement ou un plan d'eau	A
1.3.1.0	1	Prélèvement d'eau en zones avec mesures permanentes de répartition quantitative	A

Régime : (D) = Déclaration – (A) = Autorisation

Liste des structures d'irrigation collective directement concernées par le projet d'AUP Gapeau (non exhaustive) :

- ASA des arrosants de Carnoules,
- ASA du canal de Redouron,
- ASA de Saint-Jean La Tuillière,
- ASA du canal de Serre Menu,
- ASA des Eaux du canal de La Ferrage,
- ASA des Eaux du canal de la Fontaine du Thon,
- ASA du canal des Bas Guiran,
- ASA du canal des Laugiers,
- ASA du canal des Raynaud et Aiguiers,
- ASA du canal des Sauvan et Penchiers,
- Union des ASA de l'Ecluse des Messieurs,
- ASA du canal du Gapeau – Martinet Camp Long,
- ASA du canal des Mauniers,
- ASL du canal Jean Natte,
- ASL du canal Rayol – Pont Peiresc,
- ASL des arrosants de Méounes.

> Vers une meilleure structuration des canaux d'irrigation à l'échelle du bassin versant du Gapeau

D'autres canaux d'irrigation sont également concernés par l'AUP, tels que ceux adhérents à l'Union d'ASA des Messieurs ou ceux en cours de structuration / régularisation vis-à-vis des services de l'Etat...

En effet, l'allocation des volumes utilisables dans le plan annuel de répartition de l'OUGC doit impérativement être lié à l'existence légale d'une personne physique ou morale et, comme rappelé plus-haut, à un usage agricole professionnel.

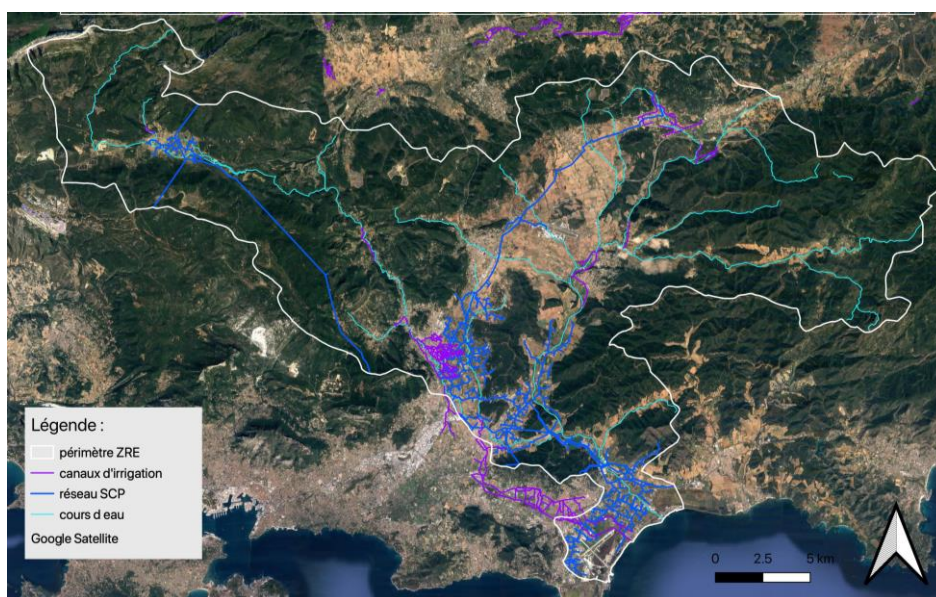


Illustration 14 : Carte de maillage des canaux d'irrigation gravitaire et du réseau sous-pressure (juil 2020 – CA83)

➤ Durée de la demande d'AUP

La durée sollicitée de l'AUP à compter de sa délivrance est de **5 ans** (2024 – 2028), en convergence avec :

- les orientations et programme de mesures du **SDAGE Rhône Méditerranée (2022-2027)** ;
- les années de mise en œuvre du **PAGD du SAGE Gapeau** suivant son approbation (2022 – 2027) > cf. *Disposition 1.10 pour la mise en place de l'OUGC Gapeau* ;
- le programme d'action du **Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or** et de l'engagement de la CA83 pour la mise en œuvre de l'OUGC Gapeau (2023 – 2027).

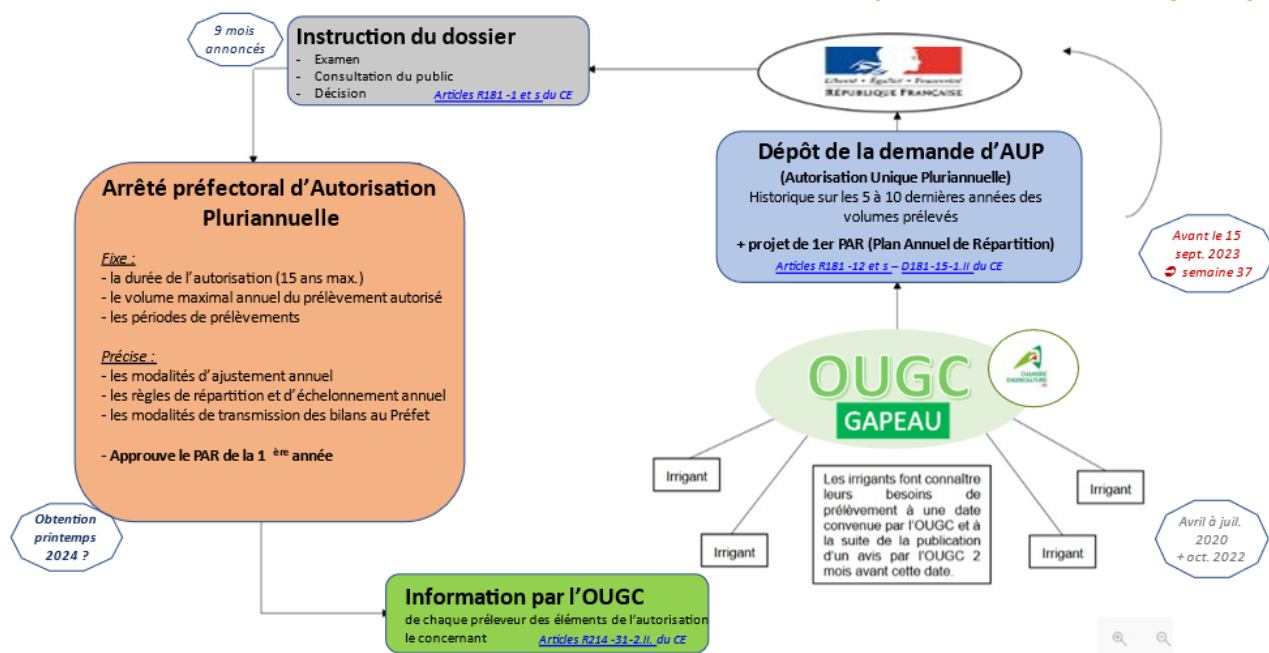
Plus précisément, il est, en effet, proposé de distinguer sur la durée de l'autorisation :

- une première phase de 3 années accordée à titre provisoire (2024-2026), avec un bilan intermédiaire à prévoir de l'OUGC fin 2016, à l'aube de la révision des procédures locales de bassin versant et documents de planification sur l'eau cités ci-dessus ;
- une seconde phase de 2 années complémentaires (2027-2028), calquées sur la fin de validité de ces mêmes procédures et incluant une année transitoire pour la concertation locale, l'adaptation et la validation des nouveaux documents ou études de références.

Au terme des 5 ans, et en fonction de l'atteinte des objectifs de gestion de l'OUGC et d'adhésion des irrigants à la démarche, une nouvelle éventuelle demande de prélèvements (procédure de renouvellement ou de révision) ne pouvant excéder 10 ans est envisagée (*durée totale possible de l'AUP de 15 ans maximum*).

SYNTHESE : principales étapes du processus et échéancier prévisionnel

Procédure d'élaboration de l'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP)

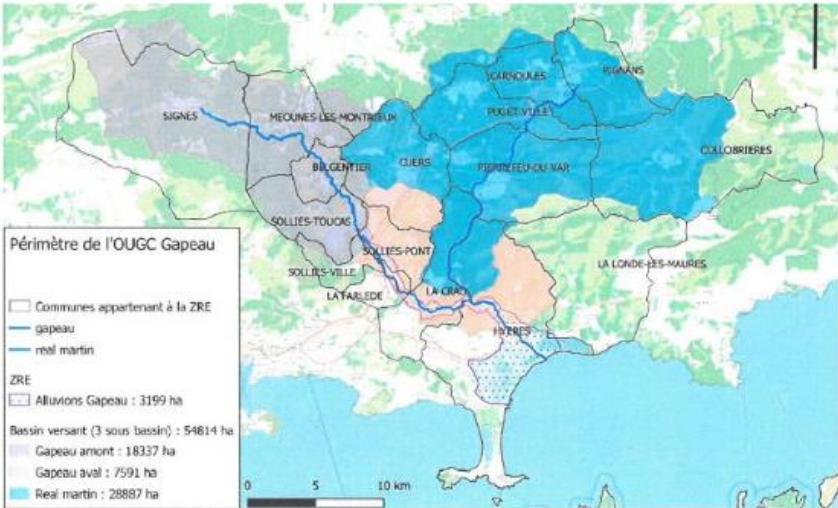


ANNEXE :
PROGRAMME D'ACTIONS DE L'OUGC GAPEAU
2023-2027



Enjeu B : Gérer la ressource en eau

Action n°111

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR [2023-2027]				
Chambre d'agriculture du Var	Mise en place de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) sur le bassin versant du Gapeau			
CLASSEMENT DE L'OPERATION				
Objectif(s) du Contrat de baie visé	B.1. Améliorer les connaissances générales/études structurantes			
Nature de l'opération	☐ Etude	☐ Travaux	☐ Etude et travaux	☐ Gestion / Exploitation
	☐ Suivi	☒ Animation	☒ Communication / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'OPERATION				
Localisation de l'opération	Périmètre de l'OUGC défini par arrêté préfectoral du 15/09/2020 (soit 16 communes du bassin versant du Gapeau) 			
Contexte et objectif / gain environnemental attendu	Cette action vise l'animation par la Chambre d'agriculture du Var de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) créé en 2020 sur le bassin versant du Gapeau (sur la base d'une candidature déposée auprès des Services de l'Etat, l'agrément a été accordé par le Préfet en septembre 2020 à la Chambre d'Agriculture du Var.) L'OUGC aura en charge de travailler avec les gestionnaires des différentes ASA sur le bassin versant (mais aussi avec les agriculteurs individuels pour mieux connaître et gérer les prélèvements effectués pour l'irrigation agricole. L'objectif est de recenser les besoins en eau formulés par ces acteurs puis proposer au Préfet du Var un plan de répartition des volumes. Sur cette base, une autorisation			

	unique de prélèvements (AUP) sera délivrée pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion. Cette autorisation unique sera pluriannuelle.				
Contenu technique de l'opération	Missions OUGC obligatoires : <u>Constitution du dossier d'AUP (2023)</u> - Poursuivre, actualiser les besoins en eau des irrigants et structures collectives - Finaliser le volume global d'eau d'irrigation à l'échelle du bassin versant : montage du dossier d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) et élaboration d'un projet de plan de répartition (PAR) - Production du document d'incidence - Préparation dossier Enquête publique (lancement en 2023) <u>Animation de la gestion collective (engagement en 2023 + phase expérimentale de l'AUP 2024 – 2026)</u> - Gérer/répartir le volume global d'eau d'irrigation à l'échelle du bassin versant - Faire valider le plan de répartition annuel des prélèvements - Notifier aux irrigants le volume individuel alloué - Rendre compte annuellement des volumes prélevés auprès de l'Administration - Animer les instances de gouvernance de l'OUGC : Réunion CODOR (Comité d'Orientation) / Réunions de concertation avec les irrigants en CODIR et Commissions Locales d'Irrigants informations sécheresse, PAR...), Missions secondaires : <u>Communication</u> : Actualisation de la page web avec toutes les informations utiles sur l'OUGC Gapeau <u>Gestion de crise</u> : Gestion et mise en œuvre de tours d'eau à l'échelle d'unité hydrographique (sous bassins) en s'appuyant sur les CLI <u>Collaboration Eptb</u> : Trouver une articulation des programmes d'actions entre CA83 et Syndicat Mixte du Gapeau (autres actions du PGRE en lien avec les canaux)				
MONTANT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Montant prévisionnel de l'opération (HT)	40 000€ 20 000/an				
Co-financements possibles	Partenaire financier	Taux	Assiette éligible	Aide financière	
	Agence de l'Eau RMC	70%	20 000€	14 000€	
	Région SUD				
	Département du Var	–	–	–	
	Autre(s) : EPCI	20 %	–	4 000 EUR/an	
Commentaires	Garantie de taux 70% (AERMC) <u>Contrepartie demandée par l'Agence de l'eau</u> : année d'engagement (2024)				
CALENDRIER DE L'OPERATION					
Calendrier prévisionnel de l'opération	2023	2024	2025	2026	2027
					

Année d'engagement (notification / ordre de service)	Après le dépôt du dossier de demande d'AUP en 2023, une phase expérimentale de minimum 3 ans de gestion collective est envisagée, avec possible reconduction (maximum de 15 ans au total).
Conditions de mise en œuvre et de faisabilité	Demande de prorogation pour le dépôt du dossier d'AUP (en cours de validation par le Préfet). Collaboration avec le Syndicat Mixte du Gapeau et la Commission Locale de l'Eau pour la réalisation d'actions complémentaires du PGRE
SUIVI ET EVALUATION DE L'OPERATION	
Indicateurs de suivi de la réalisation de l'action	☞ Volumes maximums disponibles pour l'irrigation et autorisés ☞ Plan Annuel de Répartition, Rapport d'activité annuel de l'OUGC ☞ Nb d'agriculteurs et ASP concernés
LIENS DE L'OPERATION AVEC LES DOCUMENTS CADRE ET LES AUTRES DEMARCHES DU TERRITOIRE	
Lien avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 (DCE)	RES1001
Lien avec le DSF Méditerranée (DCSMM)	
Lien avec les autres démarches du territoire	



Contacts :

Gilles CAUVIN

Chargé de mission

Service Foncier Aménagement Territoires

Chambre d'Agriculture du Var

26 Boulevard Jean Jaurès

CS 40 203 - 83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Tel . : 04.94.50.54.83

Port. : 06 14 52 08 06

Mèl : gilles.cauvin@var.chambagri.fr

www.chambre-agriculture83.fr

Mounia AKHAZANE

Assistante

Service Foncier Aménagement Territoires

Chambre d'Agriculture du Var

26 Boulevard Jean Jaurès

CS 40 203 - 83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Tel . : 04.94.50.54.86

Port. : 06 14 52 08 92

Mèl : mounia.akhazane@var.chambagri.fr

www.chambre-agriculture83.fr